



Direction générale déléguée à la fabrique de la
ville écologique et solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Cellule de gestion

Décision n°2024-89

Objet: Accompagnement de la commune de Bouguenais dans le projet de transfert du collège de La Neustrie et dans la définition de son projet communal - Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'urbanisme et de l'aménagement, Nantes Métropole mène des études dans ces domaines, en lien avec les villes, et notamment des études portant sur le projet de transfert du collège de La Neustrie et la définition du projet communal de la commune de Bouguenais,

Considérant que Nantes Métropole a confié à l'AURAN dans le cadre de son programme partenarial 2023, l'accompagnement de la commune de Bouguenais (Projet de territoire Bouguenais 2040 et étude de délocalisation du collège de la Neustrie) pour un montant prévisionnel total de 150 000 € HT,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention au titre du fonds national d'aménagement et développement des territoires (FNADT) pour la réalisation de l'opération d'accompagnement de la commune de Bouguenais dans la définition de son projet communal et dans le projet de transfert du collège de La Neustrie,

Considérant la participation maximale de la Préfecture de Loire-atlantique à cette expertise à hauteur de

50% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable de la mission de 150 000 € TTC, soit 75 000 € TTC,

Décide

Article 1. Accompagnement de la commune de Bouguenais dans la définition de son projet communal et dans le projet de transfert du collège de La Neustrie - Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire - Montant maximal à percevoir par Nantes Métropole : 75 000 € TTC,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

30 JAN. 2024

Fait à Nantes, le **26 JAN. 2024**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Pascal PRAS

